

## **Compte rendu de la séance du lundi 23 juin 2014**

Secrétaire de la séance : Laurent BEREAU

### **Ordre du jour:**

- 1/ APPROBATION DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
- 2/ ADHESION COMMUNE DE ST ANTOINE DU QUEYRET AU SIEAR
- 3/ FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES
- 4/ APPEL D'OFFRE TRAVAUX VOIRIE
- 5/ ACCIDENT DE TRAVAIL Bernard Lafaye
- 6/ ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE AVEC BENNE
- 7/TRAVAUX MUR DU CIMETIERE ET DU MONUMENT
- 8/ TRAVAUX DE PEINTURE SUR LES VOLETS ET HUISSERIS (Mairie Cantine Ecole)
- 9/ AUDIT TRAVAUX EGLISE
- 10/ ACHAT PARCELLE LEGRAND
- 11/ CONVENTION AVEC E.R.D.F pour P.L.U
- 12/ SECURISATION ET ACCESSIBILITE

1/ Le Conseil Municipal approuve le précédent Conseil Municipal

2/ Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat en date du 22 mai 2014 et relative à la demande d'adhésion de la commune de Saint Antoine du Queyret au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Rauzan.

Au vu de cette délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Saint Antoine du Queyret au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Rauzan.- De demander à Monsieur le Préfet de la Gironde de décider, par arrêté, l'adhésion de Saint Antoine du Queyret au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Rauzan.

3/ Monsieur le Maire, fait part aux membres du Conseil que le montant des dotations cantonales du FDAEC 2014 a été reconduit à un niveau identique à celui de 2013 en apportant des modifications dans son règlement :

- élargissement de son champ d'application à l'ensemble des travaux d'investissement
- suppression de l'obligation des 30 % de fonds consacrés à la voirie.
- le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% de ce coût HT, 50 % du montant total attribué est divisé par le nombre de communes et 50 % en fonction du nombre d'habitants.

La réunion cantonale , présidée par Monsieur Christian MUR, Conseiller Général a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 7 229.91 euros.

Et considérant qu'il est nécessaire de procéder à une réfection de la voirie communale ainsi que l'achat d'un véhicule utilitaire pour la commune,

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, décide :

- d'effectuer les dépenses suivantes :

*\* Achat d'un véhicule communal :*

Montant total HT : 20 355.00 €

Montant total TTC : 24 794.50 €

*\* Travaux de voirie :*

Montant total HT : 43 910.00 €

Montant TTC : 52 692.00€

-----  
Montant total HT : 64 265.00 €

Montant total TTC : 77 486.50 €

- de demander au Conseil Général de la Gironde de nous attribuer une subvention de :  
7 229.91 €
- d'assurer le financement de la façon suivante :

subvention FDAEC : 7 229.91 €  
autofinancement : 70 256.59 €

**4/** Suite à la réunion de la Commission d'appel d'offre pour l'ouverture des plis des travaux de voirie en séance du 18/06/2014, Monsieur le Maire fait un compte rendu du rapport d'analyse des offres effectué par le Maître d'oeuvre, Société AZIMUT, qui fait apparaître la Société BIAUJAUD comme étant la moins disante avec une note de 9.33 / 10  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de signer l'acte d'engagement avec la Société BIAUJAUD de Vélines .

**5/** Suite à l'accident de travail du 7 Mai 2014 de Bernard LAFAYE, adjoint technique territorial de la commune, l'agent demande à la collectivité de faire le complément de remboursement de ses lunettes cassées car notre assurance de la SMACL rembourse la monture sur la base de la Sécurité Sociale soit 23€. Pour un devis présenté de 183 € pour les montures, reste donc à charge de la commune un montant de 160 € .

A titre exceptionnel, compte tenu des circonstances de l'accident et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire un mandat à l'article 6718 en dépense de fonctionnement pour un montant de 160 € en faveur de l'opticien "Bordelaise de lunetterie" 18 place Pierre ORUS 33 350 CASTILLON LA BATAILLE et demande à Monsieur le Maire de faire appliquer la réglementation en matière de sécurité.

N'ayant pas prévu les crédits sur cette ligne budgétaire une décision modificative sera prise comme ci-dessous.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Un moins au 61522 (entretien des bâtiments) de 160 € pour alimenter le compte 6718 (autres charges exceptionnelles) du même motant.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**6/** Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'activité communale nécessite l'achat d'un véhicule utilitaire avec benne qui permettrait de rationaliser le fonctionnement des services techniques de la Mairie et également faciliterait le transport des matériaux (enrobé, branchage, etc).

Cet achat serait réalisé avec un montage financier type leasing qui permettrait de lisser la dépense sur 60 mois. La commune reste pour l'instant dans l'attente d'une proposition de financement.

**7/** Aux vues des devis présentés pour les murs du Cimetière et du Monument, le Conseil Municipal décide de retenir la Société EURL J.C pour effectuer les réparations qui s'imposent. Ces travaux d'entretien seront réalisés avant la fin de cette année.

**8/** Le Conseil Municipal étudie la possibilité de faire quelques travaux d'entretien sur les huisseries et volets de l'école la Mairie et la Cantine en attendant de pouvoir faire les travaux d'investissement beaucoup plus honorables réalisables sur le moyen terme.

**9/** En l'absence de JérémY CUSSEAU il n'y a pas eu de compte rendu sur l'audit de l'Eglise, celui-ci sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

**10/** Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal de la teneur du courrier envoyé par Madame LEGRAND, propriétaire de la parcelle cadastrée AB 284 d'une superficie de 5 ares 98 impactée par la station d'épuration. Il informe le conseil municipal qu'effectivement sur celle-ci se trouve bien une partie des éléments filtrants, que sur le cadastre elle est bien la propriété de cette personne, qu'aucun acte administratif ne fait apparaître une quelconque décision de la part du conseil municipal de l'époque pour ou une cession gratuite et encore moins un acte de servitude à vie vers la commune comme rédigé pour l'autre parcelle impactée. Il dit également que ni la notaire et le géomètre expert foncier de cette personne n'a un document administratif signé par les 2 parties, il dit avoir pris contact avec les conseillers municipaux de l'époque qui ne se souviennent pas d'une quelconque délibération ou d'un acte administratif signé. Il dit avoir fait une réponse à l'intéressée dans le sens d'un achat ou d'une cession après consultation du service des domaines, ou de la remise à l'intéressée de cette parcelle après dépollution totale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acheter la parcelle à Madame LEGRAND Marie Louise pour la somme de 457€ a laquelle viendra se rajouter les frais de Notaire d'un montant d'environ 800€.

**11/** Afin de finaliser notre Plan Local d' Urbanisme en y associant le volet capacité des réseaux, le Conseil Municipal décide de passer une convention avec ERDF option N°4 afin d'obtenir les renseignements souhaités pour un montant de 500 € TTC.

**12/** Jérôme CONCHE, Conseiller Municipal, a fait un point sur l'étude de la Sécurisation du bourg et l'accessibilité.

La séance est levée à 21 heures